

Département de la Loire  
Arrondissement de Roanne  
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-12

**Objet : Arrêté d'occupation du domaine public – COMITÉ DES FÊTES – du 14 au 17 février 2025, marché artisanal**

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale,

VU la demande de M. Michel MARQUET, président du COMITÉ DES FÊTES, en date du 13 janvier 2025 afin d'occuper le domaine public à savoir le parc de la salle ERA situé rue de Trébande,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et des participants à cette manifestation qui aura lieu le 15 février 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le COMITÉ DES FÊTES est autorisé à occuper le domaine public à savoir le parc de la salle ERA, rue de Trébande, afin d'organiser le marché artisanal qui aura lieu le 15 février 2025.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation provisoire est valable uniquement du 14 février 2025 à 08h00 au 17 février 2025 à 17h00.

**ARTICLE 3** : Des dispositions devront être prises par les organisateurs pour éviter toute détérioration du lieu. Après utilisation, les emplacements devront être remis dans leur état initial.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- le demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,  
Le 27 janvier 2025  
Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



Publication en ligne le : 28 JAN. 2025